

COMMUNE DE GUMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2018

Ecoles : passage à la semaine de 4 jours dans les établissements de scolarité primaire

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves des écoles de La Roche Canillac, Clergoux et St Pardoux la Croisille en novembre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Donne un avis favorable pour un retour à la semaine de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour les 3 écoles : école maternelle de La Roche Canillac, école primaire de Clergoux et école primaire de St Pardoux la Croisille.

Participation bibliothèque intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la bibliothèque médiathèque intercommunale « Jean Bello » des communes de Champagnac la Prune, Gumont, La Roche Canillac a été mise en place en 2017. Le maire fait part au conseil du bilan financier 2017 qui s'élève à 2467.19€. La commune de La Roche Canillac propose à la commune de Gumont de participer au tiers de ces frais soit 822.40€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer aux frais de la bibliothèque à hauteur d'un tiers soit un montant de 822.40€ pour l'année 2017.

Révision indemnités du 1^{er} adjoint et du Maire

Philippe Aufray ne participe pas au débat

Vu la délibération du 14 avril 2015 fixant l'indemnité des adjoints à 4.4% de l'indice terminal,

Vu l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) allouant au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi (17% de l'indice de l'échelle de la rémunération de la fonction publique), sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Vu l'Article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les indemnités des adjoints (6.6% de l'indice terminal),

Sur demande de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonctions à compter du 1^{er} février 2018 comme suit :

- Maire : 14.80% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- 1^{er} Adjoint : 6.6% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

(Pas de changement pour le 2^{ème} Adjoint à 4.4% de l'indice terminal)

Ceci pour rester constant sur le montant global des rémunérations.

Réglementation des boisements

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'application de la réglementation des boisements.

Aménagements espaces publics : abords des bâtiments communaux – demande de subvention conseil départemental et DETR

1/Monsieur le maire rappelle au conseil le projet de réfection des places de la mairie et de l'église et du chemin de la croix de Luciaud en 2018. Il rappelle au conseil que les travaux s'élèveraient à 52 480€.

Une demande de subvention au conseil départementale peut être faite au titre des espaces publics et aménagement des abords des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de programmer la réfection de la place de l'église et de la mairie en 2018 et du chemin de la croix de Luciaud
- sollicite une subvention du conseil départemental de la Corrèze au taux de 40%
- arrête le plan de financement suivant :
Estimation des travaux : 52 480€ HT
Subvention conseil départemental (40%) : 20 992 €
Subvention DETR (40% sur 28 900€) : 11 560€
Autofinancement : 19 928€

2/ Monsieur le maire rappelle au conseil le projet de réfection des places de la mairie et de l'église en 2018. Il rappelle au conseil que les travaux s'élèveraient à 28 900€.

Une demande de subvention à l'Etat peut être faite au titre de l'Aménagement de places et espaces publics hors PAB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de programmer la réfection de la place de l'église et de la mairie en 2018
- sollicite une subvention de l'Etat - DETR au titre de l'Aménagement de places et espaces publics hors PAB au taux de 40%
- arrête le plan de financement suivant :
Estimation des travaux : 28 900 HT
Subvention conseil départemental (40%) soit 11 560€
Subvention DETR (40%) soit 11 560€
Autofinancement (20%) soit 5 780€

Elagage des parcelles communales

En cours. Adhésion à la convention du département pour élagage des voies communales.

Questions diverses

-préparation bureau de vote

4 tenues du bureau de 2h30 chacune.

Ouverture du bureau de 8h à 18h.

- évolution Instance de Coordination et de l'Autonomie du secteur de La Roche Canillac

Sortie prochaine de 2 communes : St Martin la Méanne et St Bazile de La Roche

Rapprochement en cours avec l'instance de Laguenne. Problème de disparité des prix des repas entre les 2 instances.

- dotation transfert CIS Marcillac

Suivant délibération du 18 février 2017

- enquête publique parc éolien commune de St Pardoux la Croisille prévue à l'origine du 16 janvier au 16 février.

Par arrêté préfectoral du 12 janvier 2018, l'enquête est reportée à une date ultérieure.

- point facture Syndicat

Retard dans la facturation dû à un problème de logiciel.

La séance est levée à 12h15